

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 18/11/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2022**

N° 57-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Représentés : 3 Pour : 10

Contre : 0

Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Quatre Novembre à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents :** SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A.

**Absents représentés :** MINAZZO D procuration à THEULE JC, QUEVREUX M procuration à MORESMAU JP, GILHET B procuration à HOMBERT B

**Absents :** NICAISE V.

**Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023**  
**Passage au référentiel M57**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Il indique qu'en application de la loi NOTRE et notamment l'article 106 III de la loi n°2015-991, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable. Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

M le Maire précise que ce passage à la M 57 concerne le budget principal, le budget annexe Musée et le budget CCAS.

Il propose alors au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Saint-Guilhem le Désert, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023,**  
**AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....

Le Maire,  
**Robert SIEGEL**

